MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-025

Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'entretien N°LG2321 du portail ULMALU CLASSIC Situé au Stade du Moulin (TGO)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commune Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2023-085 en date du 24 Avril 2023 approuvant la signature d'un contrat d'entretien N°LG2321 pour le portail ULMALU CLASSIC situé au Stade du Moulin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat d'entretien type T2 N° LG2321 conclu avec l'entreprise TGO siège social à La Salière à la Caillère Saint-Hilaire (85) et exécuté par TGO situé ZI de la Fontaine de Jouvence 2 rue Angiboust à Marcoussis (91460), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Mai 2024 au 30 Avril 2025.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite sur le budget ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07 Février 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240207-DEC2024-025-AU
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024